

Décision n°2025-08
GEMAPI – Attribution du marché : Etude de faisabilité
de réduction des risques d'inondations
du centre de Beaufort-sur-Doron

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Vu la délibération n°20-17 du comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la consultation restreinte lancée le 21/03/25, la date de limite de réception des offres du 14/04/25, l'offre reçue qui excédait les crédits budgétaires alloués au marché et qui a été déclarée inacceptable.

Vu l'article R 2122-8 du Code de la commande publique permettant la passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence pour des besoins inférieurs à 40 000 € HT permettant une utilisation efficace des deniers publics,

Décide

Article 1 : Le marché d'étude de faisabilité de réduction des risques d'inondations du centre de Beaufort-sur-Doron est confié à HYDRETTUDES Alpes du Nord située PA Alpespace – Bâtiment Saturne 112, voie Albert Einstein - 73 800 PORTE-DE-SAVOIE

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 19 766.50 € HT soit 23 719.80 € TTC.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20250715-2025-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/08/2025
Publication : 12/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 15 juillet 2025

Umberto DIMASTROMATTEO,

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,

